



L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 75 AUTOMNE 2020

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie / Rappel	p1
Le 14 juillet 2020 « light »	p2
Recensement citoyen obligatoire	p2
La chasse et le COVID-19	p3
Le salon régional du livre pour la jeunesse	p4
Etat Civil	p4
Etat d'avancement des travaux	p4
L'école maternelle et la rentrée	p5
Nettoyons la nature	p6
Les 2 locaux commerciaux	p7
Feu du tracteur communal	p7
Délibérations du Conseil Municipal	p8

MAIRIE

Tel : 03.25.37.52.59.

Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

Ouverture au public :

De 9h à 12h du mardi au samedi

RAPPEL

Les après-midis,

le secrétariat de Mairie
est **FERME** au public.

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

L'emplacement où l'on dépose les branchages aux perrières est réouverte car le phénomène de sécheresse est terminé. Vous pouvez désormais mener branches et thuyas.

Les propriétaires de chiens n'ont pas lus le précédent journal communal. Vos chiens ne doivent pas divaguer dans les propriétés des voisins, sur la voie publique. De même quand vous partez de chez vous évitez de les enfermés, là où ils gueulent tant que vous n'êtes pas rentré.

Lorsque vous les promener, vous évitez qu'ils fassent leur besoin dans les caniveaux où sur les arbustes du domaine publique.

Le boulanger

Le boulanger de Saint Lyé arrêtera de passer dans le village des Grandes Chapelles le **dimanche 25 octobre 2020**. Son remplaçant n'assurera pas les passages dans les villages. Nous avons contacté des boulangers passant dans des villages et aucun n'est intéressé.

Chapelle Vallon et Les Grandes Chapelles se sont renseignés pour mettre deux distributeurs de pain.

Une étude va être faite, il sera ensuite décidé la faisabilité en conseil municipal.

Le fonctionnement serait comme à Pavillon Sainte Julie.

Je suis allé demander des renseignements chez Sandrine Huguier, la boulangère qui se trouve aux Ecrevolles à côté de chez Huguier viande et gère le distributeur.

La commune devra faire une dalle en béton et s'occupera d'avoir un branchement électrique à Enedis.

Le pain serait vendu **1€ la baguette**, disponible du lundi au samedi (**pas le dimanche**). Le distributeur est chauffé pour éviter toute condensation et du pain est remis en cours de journée s'il en manque.

Le paiement se fera par carte bancaire ou par monnaie, la gestion étant à la charge du boulanger.

Le distributeur sera loué pendant 6 mois par la commune (500€/mois) puis acheté si satisfaisant ou abandonné.

Le distributeur sera alors propriété de la commune et serait installé place du Centre, à côté des bornes de recharge électrique.

Nous avons rendez-vous avec la boulangère et le prestataire qui fournit le distributeur le lundi 12 octobre 2020.

Bien cordialement,

D. Gamichon



Le 14 juillet 2020 « light »



Seuls les Anciens Combattants, les sapeurs-pompiers et le conseil municipal était au rendez vous, Covid 19 oblige



Recensement citoyen obligatoire

Tout jeune de nationalité française, garçon et fille, doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du troisième mois suivant. Le recensement citoyen est en, effet, une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

L'attestation de participation à la JDC est réclamée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique (CAP, baccalauréat, permis de conduire ...). De plus, le recensement permet l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans.

Les Français non recensés dans les délais légaux (entre leurs seize ans et les trois mois qui suivent) pourront régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans, en effectuant volontairement la démarche du recensement.

La démarche à suivre est très simple: il suffit de se rendre à la mairie de son domicile, muni de sa pièce d'identité et de son livret de famille.

Plus d'information sur www.defense.gouv.fr/jdc et sur l'application mobile « Ma JDC » téléchargeable gratuitement sur smartphone.



Fédération départementale



des chasseurs de L'AUBE
Agréée au titre de la protection de la nature

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES, LES CHASSEURS RESPONSABLES



Se laver
très régulièrement
les mains



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



SI VOUS ÊTES MALADE
Porter un masque
chirurgical jetable
En cas de fièvre,
Restez chez vous !



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades

AVANT LA CHASSE,



Diffusion des consignes spécifiques Covid-19 et de chasse
par voie électronique pour limiter les temps de groupe

Privilégier les actions de chasse individuelles
(affût-approche, billebaude, chasse à la botte...)
lorsqu'elles sont possibles.



À LA CHASSE,

Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique
Désinfecter votre rendez-vous de chasse avant
et après votre journée.



limiter au maximum les temps de
partage (repas, etc.) sinon respecter
les consignes ministérielles
spécifiques à la restauration.



Au rond de battue, lieu ouvert et aéré
Privilégier les groupes de 10 personnes maximum
Respecter une distance de 1 m entre chaque personne
«jauge» de 4m² par personne dans un lieu fermé.



Privilégier de faire l'appel des chasseurs
présents à haute voix, en cas de signature
du registre, chacun son stylo.



N'échanger pas votre matériel
Désinfecter après usage.



Les déplacements se font,
une seule personne par véhicule
En cas de transport «collectif»
Port du masque obligatoire.

À la salle de découpe,
respecter les
distanciations.



Transport de la venaison :
Sacs à usage unique ou sac personnel.

Votre Fédération vous accompagne :
Chemin de la queue de la pelle
10440 La Rivière de Coprs - 03.25.71.51.11
www.fdc10.org - fdc10@fdc10.org



Le salon régional du livre pour la jeunesse



Etat civil

Nouveaux arrivants:

M. RICHOMME-MILLES Geoffrey et Mme BERTIER Doriane (13 rue des Vergers)
M. et Mme GODARD Mickaël et Aurélie (31 rue d'Arcis)
M. GAULON Steve et Mme DE ARAUJORACEDO Sandra (6 allée des Thuyas)



Etat d'avancement des travaux importants

L'école maternelle:

L'école maternelle est terminée.

Le logement 3 rue de la Poste:

Les 2 locaux commerciaux sont terminés, ils sont occupés par **Marine ROSSI**, coiffeuse et **Sandra PONTONNIER**, prothésiste ongulière.

Le local à louer en habitation n'est pas terminé.

La cantine garderie:

- Reste le ragréage et le revêtement du sol RDC et étage
- Une partie de la peinture
- Reste 4 portes extérieures et les cabines des toilettes
- Reste la porte coupant la pièce de la cantine en 2
- La livraison de la cuisine et l'installation
- La livraison du mobilier et l'installation
- La rambarde de l'escalier
- Le contrôle

L'ÉCOLE MATERNELLE et la RENTRÉE



Mardi à 8h30, les enfants des sections de maternelle du RPI de Chapelle Vallon- Les Grandes Chapelles - Premierfait, ont fait leur rentrée dans une école, flam-bant neuve, sur la commune de LES GRANDES CHAPELLES.

La maîtresse Mathilde a accueilli les parents et les enfants dans sa nouvelle école.

Cette rentrée s'est passée avec des sourires et aussi quelques pleurs.

Mathilde et tous ses petits



La salle de classe



La salle de motricité



L'accueil



La cour de récréation

Nettoyons la Nature



Madame, Monsieur,
Voici le tableau de chasse de l'opération « **Nettoyons la Nature** » qui a eu lieu le vendredi 25 septembre au matin sur le site de Les Grandes Chapelles.

Plastique	Papier	Verre	Métal
7 kg	0,6 kg	9 kg	13 kg

Les élèves ont collecté près de 29kg de déchets qu'ils ont triés de la façon suivante :

A travers cette opération, les enseignants espèrent sensibiliser les enfants au respect de l'environnement et de sa biodiversité, mais aussi aux dangers de la pollution sur les écosystèmes.

A vous, aussi, parents, de montrer l'exemple tous les jours!

Le directeur

Les 2 locaux commerciaux



L'Atelier de Marine

0676506365

Marine Rossi, coiffeuse, vous attend

Lundi 9h00 à 18h00
Mercredi 9h00 à 16h00
1^{er} mercredi du mois uniquement
Vendredi 9h00 à 19h00
Samedi 9h00 à 14h00

Déplacement à domicile le mardi et le jeudi

Depuis le **1^{er} octobre 2020** l'Atelier de Marine est ouvert.

Sandri'Ongles

0632749870

Sandra Pontonnier, prothésiste ongulaire, vous attend:

Lundi 9h15 à 17h00
Mardi 9h15 à 17h00
Fermeture le mercredi
Jeudi 9h15 à 17h00
Vendredi 9h15 à 19h00
Samedi 9h15 à 17h00

Depuis le **1^{er} octobre 2020**, Sandri'Ongles est ouvert.



Feu du tracteur communal



Le tracteur communal avait 15 ans et on l'avait depuis 13 ans. Le nouvel employé communal s'est aperçu que le tracteur fumait dans la cabine même arrêté. Ils sont allés chercher l'extincteur poudre qui était dans le local communal, celui-ci a juste un peu ralenti le feu qui couvait. Nous avons appelé les pompiers d'Arcis qui sont intervenus et sont venus prêter main forte à Philippe Franjoux qui avait presque tout éteint.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2020

En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 10

1 Locations des locaux commerciaux et du logement situé rue de la Poste

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux rue de la Poste sont terminés. Pour rappel, le bâtiment est divisé en trois parties (3 bis, 3 ter et 3 quater) : deux locaux commerciaux et un logement. Il est nécessaire de définir le prix des loyers et des cautions.

Pour le local commercial, 3 bis rue de la Poste, destiné à un salon de coiffure :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour, Mme Marine ROSSI ne pouvant pas voter car partie prenante étant la future locataire, que le loyer sera d'un montant de 150.00€ mensuel, une caution de 150.00€ sera demandé à la signature du bail.

Pour le local commercial, 3 ter rue de la Poste, destiné à une prothésiste ongulaire :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le loyer sera de 125.00€ mensuel, une caution de 125.00 € sera demandé à la signature du bail.

Pour le logement, 3 quater rue de la poste :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le loyer sera de 350.00€ mensuel, une caution de 350.00€ sera demandé à la signature du bail.

2 Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est demandé par le SDIS de l'AUBE le renouvellement du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers.

Il a été désigné :

Représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

M. Francis LITWIN, Caporal-Chef, Titulaire
M. Alexandre LANOUE, Caporal, Suppléant

Représentants du conseil municipal :

M. Norbert-Gérald PITIOT, Titulaire
Mme Karine MAUVAIS, suppléante

Le Président du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est le Maire de la commune, M. Dominique GAMICHON.

3 Affectation d'équipements par le SDIS à la commune de Les Grandes Chapelles

En 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux, tout en assurant un contrôle sur l'aptitude médicale et la formation des sapeurs-pompiers volontaires au regard des missions qui peuvent leur être confiées.

Le modèle aubois d'organisation des services d'incendie et de secours impliquant ces CPI communaux a été cité en exemple dans le rapport de la Mission Volontariat remis le 16 mai 2018 au ministre de l'Intérieur, rapport qualifiant d'« exemplaire » la politique suivie dans ce domaine par le SDIS de l'Aube.

4 Convention territoire globale (Cgt) Les Grandes Chapelles, Chapelle Vallon et Premierfait

La Caisse d'allocations familiales de l'Aube soutient financièrement l'accueil de loisirs géré par la Commune des Grandes Chapelles, dont le fonctionnement est financé par les Communes des Grandes Chapelles, de Chapelle-Vallon et de Premierfait.

Le soutien financier de la Caf se fait à deux niveaux :

- une prestation de service ordinaire est versée chaque année : 6 834 € en 2019,

- une prestation de service enfance-jeunesse est également versée au titre du Contrat enfance-jeunesse (Cej) : 3 298 € versés en 2019.

Le Cej est arrivé à son terme le 31.12.2019. Il est remplacé par la Convention territoriale globale (Ctg), dont l'objectif est d'améliorer l'offre de services à la population dans différents domaines d'intervention : petite enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, etc.

Pour cette première Ctg, seule l'action « accueil de loisirs » a été retenue au programme d'action.

Le financement de l'action ne se fera plus via la prestation de service enfance-jeunesse, mais via le versement d'un bonus territoire dont le montant annuel s'élèvera à 3 298 € sur la période 2020-2024, sous couvert que le service soit maintenu en l'état et que l'utilisation du service par les familles ne diminue pas.

Le bonus territoire sera versé en totalité au gestionnaire du service, soit à la Commune des Grandes Chapelles, qui verra ensuite avec les deux communes partenaires (Chapelle-Vallon et Premierfait) pour ce qui a trait au financement du service.

Pour la mise en œuvre de la Ctg et le versement du bonus territoire, les trois communes doivent signer la Convention territoriale globale qui sera déployée sur la période 2020-2024.

Concernant le volet financier, la Commune des Grandes Chapelles sera seule signataire d'une Convention d'objectif et de financement (Cof) avec la Caf.

Monsieur le maire demande l'autorisation à signer la Convention territoriale globale (Ctg) avec la Caf pour la période 2020/2024 et demande l'autorisation à signer la Convention d'objectif et de financement (Cof) avec la Caf pour la période 2020/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire à signer la Convention territoriale globale (Ctg) avec la Caf.

- Autorise Monsieur le maire à signer la Convention d'objectif et de financement (Cof) avec la Caf.